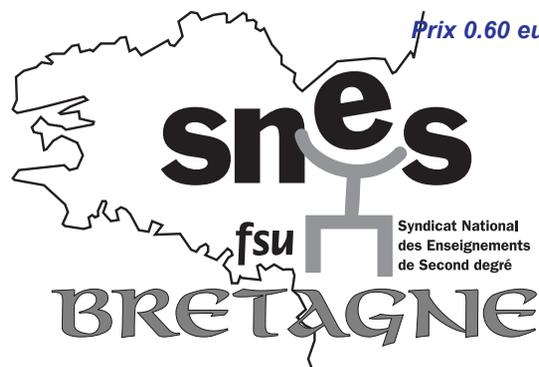


INFO  
FLASH n°4



## LE DÉCRET ROBIEN EST MORT

**C'**est le résultat d'une mobilisation sans précédent menée pendant plus de 8 mois. Cette mobilisation avait contraint les différents candidats à la Présidentielle à se prononcer en faveur de l'abrogation du décret. Au soir de la journée de grève du 20 mars, N Sarkozy s'y était engagé dans l'hypothèse où il serait élu.

### CONCRÈTEMENT CELA SIGNIFIE QUOI ?

#### 1. Le décret abrogé, on en revient au décret de 1950 c'est à dire :

♦ l'administration peut imposer un complément de service dans la même commune, mais elle ne peut imposer un complément de service dans une autre commune

*"les fonctionnaires qui ne peuvent assurer leur maximum de service dans l'établissement auquel ils ont été nommés peuvent être appelés à le compléter dans un autre établissement de la même ville"*

*"si impossibilité, l'enseignant peut être tenu si les besoins du service l'exigent, de participer à un enseignement différent...autant qu'il est possible, de la manière la plus conforme à ses goûts et compétences"*

♦ rétablissement des décharges statutaire : première chaire, heures de laboratoire /cabinet, heure de préparation.

#### 2. au niveau des moyens

Le décret Robien avait conduit à la suppression de 3058 ETP au budget de l'EN ; dans l'académie, cela représentait 110 ETP. Sarkozy a décidé de compenser par des HSA dans la mesure où son principal objectif reste la diminution des emplois publics. Lorsque l'on parle d'HSA il s'agit d'un abus de langage car en réalité, le Ministère n'a pas attribué des HSA mais une somme d'argent calculée sur la base d'HSA. Libre aux Recteurs, dans le cadre de la LOLF et de la responsabilité qui leur incombe dans la gestion de leur masse salariale de déléguer dans les établissements des Heures Postes ou des HSA. Ce qui n'était pas sans conséquence sur le mouvement intra (bivalence, postes à compléments de service, annulation de suppressions de postes...)

Dès l'annonce du retrait, le SNES académique a exigé que le Rectorat réunisse les organisations syndicales pour une étude approfondie de la situation nouvelle ; il nous semblait urgent que le Recteur expose les mesures qu'il comptait prendre pour que la décision du Président de la République ait des traductions concrètes dans les établissements de l'Académie.

Dans le même temps nous avons pris l'initiative de réunir l'intersyndicale du Second degré qui avait mené l'action sur l'abrogation. Toutes les organisations, à l'exception du SNALC, se sont retrouvées jeudi 14 juin et se sont mises d'accord sur les demandes à formuler en groupe de travail le lendemain à savoir :

♦ remise à plat des situations dans les établissements

♦ injection de nouveaux postes dans le mouvement intra, suppression des compléments de service

♦ demande de réunion en urgence d'un CTPA

Le Rectorat a refusé de prendre nos demandes en compte.

Le mouvement intra s'est donc déroulé sur les bases antérieures à l'abrogation.

### ET MAINTENANT ?

✓ **Mouvement intra** : quelques collègues (une soixantaine) ont donc été affectés sur des postes à complément de service. L'abrogation du décret impose à nouveau à l'administration d'obtenir l'accord des collègues pour des services partagés sur 2 communes (rappel : un service partagé sur une même commune dans la même discipline reste statutaire). Le rectorat s'engage après coup à recueillir l'avis des collègues mais précise que les affectations sur les postes sont définitives. Les collègues qui refuseront le complément de service, seront à temps plein dans l'établissement principal, le chef d'établissement devra compléter le service dans l'établissement (PPRE ? CDI ? autre discipline ? études surveillées ? ...etc.). Dans ce cas, le poste sera supprimé au mouvement 2008 si le service dans la discipline demeure incomplet. Pour les collègues qui accepteront le service partagé pour 2007/2008 mais souhaiteraient une révision de leur situation l'année prochaine, le rectorat réfléchit encore à une mesure de réparation pour le mouvement 2008. Le rectorat arrêtera sa décision dans les prochains jours : consultez le site du SNES pour en prendre connaissance ( [www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu) )

**Les collègues concernés doivent prendre contact avec leur nouveau chef d'établissement au plus vite.**

T.S.V.P. →

✓ **Dans les établissements**, il faut exiger une mise à plat lors des conseils d'enseignement de fin d'année et demander la réunion d'un CA. En tout état de cause, il faut que l'on sache combien d'heures le rectorat et les IA ont délégué dans le courant de la semaine, aux établissements, pour couvrir les heures statutaires rétablies (première chaire, heures de laboratoire, heure de cabinet, heure de préparation, heures de coordination dans certaines disciplines), **l'objectif étant maintenant de faire implanter le maximum de BMP pour le mouvement TZR et des non-titulaires.**

**Concrètement**, il faut faire le compte des besoins discipline par discipline, faire en sorte que les heures statutaires soient attribuées au maximum en décharge de service de manière à dégager des blocs de 9 ou 18 heures.



### **Attention :**

L'abrogation n'entraîne pas l'abrogation du décret 99-880 qui a modifié l'article 3 du décret de 1950 et qui réduit l'obligation de service à **une seule heure supplémentaire annuelle** au lieu de deux antérieurement prévues.

### **Rappel :**

Collègues à temps partiel : les collègues à temps partiel peuvent bénéficier d'une heure de première chaire ; il faut la faire inclure dans le service ou modifier la quotité de temps partiel.

### **POURQUOI SARKOZY A-T-IL CÉDÉ ?**

Nous nous sommes fortement mobilisés sur la durée (8 mois). N.Sarkozy est très sensible au rapport de force. Rappelons-nous qu'au moment des luttes (2002-2003) pour le maintien du statut des MI-SE (2002-2003), Sarkozy à qui le premier Ministre de l'époque avait confié la sortie du conflit, était prêt à céder. Aujourd'hui, il a cédé parce **qu'il a 2 objectifs** qui, à ses yeux valent plus que les quelques moyens qu'il a dégagés pour apaiser la profession : la diminution des emplois dans la fonction publique par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et la remise à plat des missions des enseignants.

Michelle Carmès

**IL NE FAUT DONC PAS SE FAIRE D'ILLUSIONS  
MAIS SE TENIR PRÊTS POUR LA RENTRÉE.**

### **TRIPATOUILLAGES DANS LES MOYENS DE LA VIE SCOLAIRE**

Depuis 2003, chaque MI-SE en fin de délégation est remplacé par un contrat d'Assistant d'éducation (ASEN) ; concrètement un MI-SE à temps plein est remplacé par un ASEN à temps complet, un MI-SE à mi-temps par un ASEN à mi-temps. A cette occasion, les établissements voyaient leur potentiel d'heures de surveillance augmenter, les ASEN ayant un temps de travail supérieur à celui des MI-SE. C'est entre autre ce point qui avait motivé notre longue action en 2002/2003.

Au cours de cette année, certaines Inspections d'académie ont décidé de changer la règle du jeu. Elles ont décidé de remplacer heure pour heure les MI-SE en fin de délégation. Par exemple : un SE qui devait 28 heures a été remplacé par un contrat ASEN de 28 heures au lieu de 40 heures (\*) Conséquences : le nouveau collègue est payé à temps partiel (28/40<sup>ème</sup>) et l'IA récupère des moyens.

C'est ainsi que dans le Finistère, l'Ille et Vilaine et le Morbihan, plusieurs ASEN se sont vus imposer des

contrats à temps incomplet ; certains collègues MI-SE devenus ASEN dans le même établissement ont vu leur temps de travail augmenter et leur salaire diminuer !!! Bonjour les économies sur le dos des personnels ! C'était l'une des raisons de la grève des vies scolaires dans le Finistère le 20 mai dernier.

**Nous avons exigé du rectorat et des IA des explications sur ce type d'opération (bilan des transformations et de l'utilisation des moyens) et surtout l'arrêt de ces tripatouillages pour la rentrée prochaine.**

Mais il est aussi nécessaire que les élus du personnel au Conseil d'Administration demandent que la circulaire du 11 juin 2003 soit respectée et que les contrats ASEN soient soumis au vote du CA.

Patricia Laborie

(\*) le temps de travail des ASEN est de 1500 heures/an (dont 200 heures de formation)



**Le Section académique  
élabore en ce moment le programme  
des stages 2007-2008.  
Il vous sera communiqué dès la rentrée.**

Publication du Syndicat National  
des Enseignements du Second degré  
24, rue Marc Sangnier- 35200 Rennes  
Tél. : 02 99.84.37.00 - Fax : 02 99.36.93.64  
mail : s3ren@snes.edu  
site internet : www.rennes.snes.edu  
Directrice de la publication :  
Christelle Carnet  
Réalisation / PAO : Paméla Deline.  
Impression : GPO Thorigné  
CPPAP : 1110 S 05594